

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2011

Date de convocation : 09 juin 2011

Affichage : 29 juin 2011

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. et Mmes Jacques HOUSSAYE, Maire ; Yvon PILLIE, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Claude CHERET, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Françoise HAMON, Lydie HAMON, Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés : Mme. Odile HENRY, pouvoir à M. Jacques HOUSSAYE ; MM. Richard GUIA, Aymeric de CHASTEIGNER.

Le vingt quatre juin deux mil onze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSAYE, Maire.

**FUSION SIVOS** : M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

- considérant que, dans l'état actuel des choses, le projet de regroupement pédagogique du Nord Ouest du département comprenant le SIVOS Jacques RUEFF (communes de Berville-sur-Mer, Fatouville-Grestain et Saint-Pierre du Val), le SIVU de Foulbec-Conteville et le SIVOS de Fiquefleur-Manneville la Raoul, manque de précision tant au niveau du fonctionnement que sur ce qu'apportera ce regroupement pédagogique des trois SIVOS-SIVU,

- considérant la dimension humaine du SIVOS Jacques RUEFF, basée sur le bien-être des enfants, son facteur de proximité (le ramassage scolaire ne durant que ½ heure), ses résultats scolaires qui sont les meilleurs du canton avec la mise en place d'études surveillées et aides aux devoirs le soir, les effectifs en progression,

- considérant que les communes ont engagé des frais importants en construisant des groupes scolaires, que chacune possède une cantine répondant aux normes en vigueur, qu'il existe une bonne entente entre les délégués de ces 3 communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

de refuser le projet de regroupement pédagogique du Nord Ouest du département comprenant le SIVOS Jacques RUEFF, le SIVU de Foulbec-Conteville et le SIVOS de Fiquefleur-Manneville la Raoul

**FUSION SYNDICATS D'EAU** : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma Départemental de Coopération Intercommunal prévoit la réduction des huit collectivités suivantes en une seule structure :

SIPAEP de Beuzeville, SAEP du Fonds des Vaux, SIAEP de Pont-Audemer, SAEP de Corneilles / Saint Sylvestre, SER du Lieuvin, SAEP de Thiberville, Commune de Saint Pierre de Corneilles, Commune de Saint Georges de Vièvre.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour s'opposer au projet, en acceptant la proposition faite par le Président du SIPAEP de Beuzeville qui consiste à réduire les structures au nombre de trois.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les motivations et les objectifs de cette proposition.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REJETTE

le schéma visant la fusion des 8 collectivités ;

ACCEPTE

En totalité la solution annexée à la présente délibération, soit la création de 3 structures homogènes.

**SYNDICAT DE GESTION DU COLLÈGE :** considérant que le Syndicat de Gestion du Collège de Beuzeville lui permet de fonctionner d'une manière très sécurisée, que les communes ont pris cette charge avant tout à titre préventif et en assumant les conséquences,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

S'OPPOSE

à la dissolution du Syndicat de Gestion du Collège de Beuzeville

**PARTICIPATION COMMUNALE AU FEUX D'ARTIFICE :** comme tous les ans M. le Président du Comité des Fêtes demande à la commune une participation au règlement de la facture du feu d'artifice tiré lors de la Fête Communale le 15 août 2010 correspondant à la moitié de la somme réclamée, soit 1 500,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE

que la Commune verse au Comité des Fêtes la somme de 1 500,00 €,

DIT

que cette somme qui sera prélevée sur le compte 6574 (charges de fonctionnement, autres personnes privées) et qu'un transfert de crédit sera effectué depuis le compte 678 (autres charges exceptionnelles)

**CLÔTURE ENQUÊTE PUBLIQUE POS :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-20-1 ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005 ayant approuvée le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération en date du 18 février 2011 décidant de réaliser une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, notamment sur l'absence d'observations formulées pendant la consultation ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan d'Occupation des sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée.

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan d'Occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Éveil de Pont Audemer

La modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**TRAVAUX SALLE DU CONSEIL :** M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aménagement de l'ancienne classe en salle de conseil a été retenu à la programmation 2011 pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE

une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

**ASSOCIATION VAL ACTIV'S :** suite à la création de l'association Val activ's le Conseil Municipal décide de lui allouer une subvention de 400,00 €, somme qui sera prélevée sur le compte 6574 (charges de fonctionnement, autres personnes privées) et qui nécessite un transfert de crédit depuis le compte 678 (autres charges exceptionnelles).

Le Maire,